

# **SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA**

*Loi sur la protection des renseignements personnels*

## **RAPPORT ANNUEL 2021-2022**

**Information recueillie au 31 mars 2022**

## Table des matières

### *Loi sur la protection des renseignements personnels* Rapport annuel 2021-2022 de la SADC

Rapport détaillé pour 2021-2022	Onglet A
Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> (14 janvier 2020)	Onglet B
Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> pour 2021-2022 (est jointe également l'annexe A [ <i>Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022</i> ])	Onglet C

**ONGLET A**

## **Introduction**

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la LPRP) confère aux citoyens canadiens et aux résidents permanents un droit d'accès à l'information que le gouvernement possède à leur sujet et protège cette information contre toute utilisation ou divulgation non autorisée. La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) a préparé le présent rapport annuel et le soumet en vue de son dépôt au Parlement, conformément à l'article 72 de la LPRP. Il couvre la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 (l'exercice).

## **Mandat et gouvernance**

La SADC a été créée en 1967 par la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la « Loi sur la SADC »). La Société a pour mission :

- a) de fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle de dépôts ;
- b) d'encourager la stabilité du système financier au Canada ;
- c) de poursuivre les fins visées aux alinéas a) et b) à l'avantage des personnes qui détiennent des dépôts auprès d'institutions membres et de manière à minimiser les possibilités de perte pour elle-même ;
- d) d'agir à titre d'autorité de règlement de ses institutions membres.

La SADC est administrée par un conseil d'administration composé d'un président nommé par le gouverneur en conseil, de cinq membres d'office (le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances, le surintendant des institutions financières, un surintendant adjoint des institutions financières ou un autre représentant officiel du Bureau du surintendant des institutions financières, et le commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada), ainsi qu'au plus cinq membres du secteur privé<sup>1</sup> qui sont aussi nommés par le gouverneur en conseil. Pour plus d'information sur la SADC, veuillez consulter le [www.sadc.ca](http://www.sadc.ca).

## **Structure organisationnelle / Pratiques de la SADC**

La SADC est une société d'État relativement petite qui reçoit normalement peu de demandes en vertu de la LPRP dans le courant d'une année. Par conséquent, la SADC ne dispose pas d'une équipe qui se consacre exclusivement et à temps plein aux demandes concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. À la place, la secrétaire de la Société, et chef des Services juridiques, remplit les fonctions de coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (coordonnatrice AIPRP). Elle est secondée dans ces fonctions par la directrice des Services juridiques, qui est la personne-ressource principale, et au besoin par les Services juridiques. L'agent, Services juridiques et AIPRP, appuie le traitement des demandes d'AIPRP, le cas échéant. Pour s'assurer de répondre rapidement et correctement aux demandes d'AIPRP, la SADC a conclu des ententes d'aide éventuelle avec plusieurs consultants en AIPRP pouvant aider au besoin. Au cours de la période, elle n'a conclu aucun accord de service prévu à l'article 73.1 de la Loi.

---

<sup>1</sup> La Loi sur la SADC se voit modifier par la Loi C-19. Le président et premier dirigeant est désormais membre à part entière du conseil d'administration, et le nombre d'administrateurs du secteur privé est porté à six.

**Arrêté de délégation de pouvoirs**

Est joint au présent rapport l'arrêté de délégation, daté du 14 janvier 2020, qui délègue au président et premier dirigeant, à la conseillère générale, secrétaire de la Société, et chef des Services juridiques / coordonnatrice AIPRP et à la directrice des Services juridiques certains pouvoirs et fonctions du président du conseil, conformément à la Loi. Il fait partie du présent rapport annuel (onglet B).

***Loi sur la protection des renseignements personnels*****Rapport statistique et interprétation - 2021-2022**

Le rapport statistique 2021-2022 de la SADC est joint au présent rapport annuel dont il fait partie (onglet C). Au cours de la période visée par le présent rapport, la SADC a reçu trois demandes formelles par voie électronique, et une demande formelle par courrier, en vertu de la LPRP. La SADC a répondu aux quatre auteurs de demandes formelles, dans les 30 jours visés par la Loi, qu'aucun document correspondant à leur demande n'existait. Aucune prorogation n'a été demandée. La communication complète ou partielle des renseignements demandés au titre de chaque demande a eu lieu dans 0 % des cas.

La SADC a reçu deux autres demandes en vertu de la LPRP qui ne constituaient pas des demandes formelles en raison d'indications insuffisantes de la part des demandeurs. Elle a demandé des explications mais n'a pas reçu de réponse.

Aucune demande n'était en suspens depuis la période précédente, et la SADC n'a reçu aucune demande de consultation.

**Tendance quinquennale**

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Demandes formelles reçues	0	0	1	2	4
Demandes formelles closes	0	0	1	2	4

La SADC a reçu un maximum de quatre demandes formelles par exercice au cours des cinq derniers exercices et elle a répondu aux demandes dans le délai visé par la Loi.

**Mesures liées à la COVID-19**

Durant l'exercice, la SADC a reçu des demandes en vertu de la LPRP par courrier, par courriel et par le biais du service de demande électronique. Elle a traité toutes les demandes électroniques, peu importe la classification. Sa capacité à faire des recherches de documents papier a été limitée en raison de la fermeture de ses bureaux sur ordre des autorités de santé publique de l'Ontario (la recherche de documents électroniques s'est poursuivie). La SADC a terminé le traitement des

demandes formelles reçues durant l'exercice. Les recherches n'ont produit aucun document. Comme les demandes portaient sur des renseignements que la SADC ne recueille pas ni ne détient, la SADC a pu répondre sans faire de recherches dans ses dossiers papier.

### **Activités de sensibilisation et de formation**

Durant la période visée par le présent rapport, les 197 employés de la SADC ont produit une déclaration annuelle dans laquelle ils attestent leur respect des politiques de la SADC, y compris des politiques sur la protection des renseignements personnels de la SADC. Durant la période, tous les employés ont reçu de la formation en matière d'éthique et de sécurité, et tous les nouveaux employés ont reçu de la formation sur la sécurité. Chacune de ces formations portait aussi sur leurs responsabilités en vertu de la Loi. Cette formation est dispensée chaque année et à l'arrivée de nouveaux employés. Une séance de formation sur l'AIPRP fut donnée à l'équipe des Services juridiques. Par ailleurs, des rencontres de groupe ont été organisées pour discuter de certaines activités et de l'incidence de la COVID-19 sur la protection des renseignements personnels dans le contexte du télétravail. Les employés peuvent consulter de l'information sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sur le site intranet de la SADC.

### **Politiques, lignes directrices et procédures nouvelles ou révisées**

En 2021-2022, la SADC a apporté quelques révisions à ses procédures internes concernant le traitement des demandes d'accès à l'information pour s'assurer qu'elles demeurent à jour. La SADC n'a pas demandé l'autorisation de recueillir de NAS durant la période visée.

### **Plaintes, enquêtes et appels**

Au 31 mars 2022, aucune plainte ou enquête, ni aucun appel en ce qui concerne le traitement de demandes en vertu de la LPRP n'ont été portés à l'attention de la SADC.

### **Suivi du délai de traitement des demandes**

La SADC a mis en place des procédures en vue de vérifier le temps que prend le traitement des demandes d'accès à l'information en vertu de la LPRP. Afin de suivre le traitement des demandes, elle tient à jour une feuille de contrôle électronique où figurent les dates et activités clés, ainsi que les échéances concernant chaque demande, et a programmé des rappels automatiques. La coordonnatrice AIPRP supervise le programme AIPRP à la SADC et reçoit des comptes rendus de la directrice des Services juridiques sur l'état des demandes d'AIPRP en traitement, s'il y a lieu.

### **Atteintes substantielles à la vie privée**

Durant la période visée par le présent rapport, aucune atteinte substantielle à la vie privée n'est survenue à la SADC.

### **Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)**

Au cours de la période visée par le présent rapport, la SADC a terminé une ÉFVP, laquelle a été remise au Commissariat à la protection de la vie privée et au Secrétariat du Conseil du Trésor.

L'ÉFVP porte sur la création d'un portail à l'intention des courtiers-fiduciaires, dont ceux-ci doivent se servir pour communiquer des renseignements personnels à des fins de conformité et d'assurance-dépôts. Pour en savoir plus sur l'ÉFVP, veuillez consulter notre site Web [Résumé de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée \(ÉFVP\) – modernisation du remboursement des dépôts – 2021 \(sadc.ca\)](#).

**Divulcation aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la LPRP**

Au cours de la période visée par le présent rapport, la SADC a divulgué des renseignements personnels dans le cadre d'une enquête, en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la LPRP. La divulgation concernait uniquement les coordonnées de la personne. Le Commissariat à la protection de la vie privée en a été informé avant ladite divulgation.

**ONGLET B**

## Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et du paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada délègue aux titulaires de postes indiqués ci-après, ou aux personnes occupant ces postes par intérim, les pouvoirs et fonctions dont il est investi en tant que président du conseil et responsable de la Société d'assurance-dépôts du Canada aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et des réglementations afférentes. Cet arrêté rend nulle et non avenue toute délégation de pouvoirs antérieure prise en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et réglementation afférente	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et réglementation afférente
Président et premier dirigeant	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Conseillère générale, Secrétaire de la Société et Chef des Services juridiques / Coordinatrice, accès à l'information et protection des renseignements personnels	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Directrice, Services juridiques	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs

À Ottawa, le 14 janvier 2020



Robert Sanderson  
Président du conseil de la Société d'assurance-dépôts du Canada

**ONGLET C**

## Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

#### 1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		4
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		4
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		4
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

#### 1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	3
Courriel	0
Poste	1
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	4





### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

### 3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

### 3.5 Complexité

#### 3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique



**3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio**

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

**3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes**

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

**3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo**

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

**3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes**

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées

Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

### 3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	4
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

### 3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	1	0	1

**Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions**

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

**Section 6 – Prorogations****6.1 Motifs des prorogations**

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

**6.2 Durée des prorogations**

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations****7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations**

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter

Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0





**Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus**

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

**Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)****10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	1
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

**10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux**

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	3	0	3	3
Centraux	48	0	0	0
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

**Section 11 – Atteintes à la vie privée****11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

**11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles**

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	1
---	---

## Section 12 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

### 12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$11,725
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$24,325
• Contrats de services professionnels	\$24,325	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$36,050</b>

### 12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.150
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.020
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>0.170</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

## APPENDIX "A"



## Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

Période  
d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

### Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	9	43	52
Documents papiers Protégé B	0	9	43	52

Documents papiers Secret et Très secret	0	9	43	52
--	---	---	----	----

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Canada

**Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0

Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport st à l'information 2021-2022

**3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.**

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0

Reçues en 2010-2011	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

#### Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport st protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

#### Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?

Non